



Chalonnnes sur Loire, 15/07/2024

**AVIS DE RECRUTEMENT –
ANIMATEUR JEUNESSE BPJEPS Loisirs Tout Publics en contrat d'apprentissage
VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE**

La Ville de Chalonnnes-sur-Loire, membre de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, recherche à compter de septembre 2024 un alternant en animation jeunesse pour renforcer et l'équipe et mettre en place des projets pour les jeunes.

Sous l'autorité hiérarchique du responsable de la structure jeunesse « LE SPOT », vous conduisez les activités suivantes :

- Encadrer un groupe de jeunes entre 11 et 17 ans,
- Diriger un ou plusieurs séjours d'été
- Assurer la sécurité du groupe lors des temps d'activités,
- Mettre en place un planning d'activités en cohérence avec le projet pédagogique,
- Adapter les activités au public concerné,
- Appliquer la législation et les règles de sécurité, prévues pour les Accueils Collectifs de Mineurs

Cette liste, non exhaustive, peut être enrichie d'activités complémentaires.

Compétences clés attendues :

- Compétences pédagogiques, sens de la communication,
- Sens de l'initiative et force de propositions,
- Capacité d'adaptation et de réaction à divers publics,
- Facultés à travailler en équipe,

Conditions :

- Au sein d'une équipe de deux permanents et 8 saisonniers,
- Public : 11 à 17 ans
- Mise à disposition des moyens de la structures (minibus, matériel de campement, matériel pédagogique...).

Modalités du poste :

- Périodes scolaires : du mardi au samedi ; vacances scolaires : du lundi au vendredi

Candidature (cv – lettre – copie diplôme) au plus tard le 23 Août 2024 :

- Par mail : rh@chalonnnes-sur-loire.fr
- Renseignements : 02 41 74 10 81

Informations complémentaires : Travailleurs handicapés : nous vous rappelons que conformément au principe d'égalité d'accès à l'emploi public, cet emploi est ouvert à tous les candidats remplissant les conditions statutaires requises, définies par le statut général des fonctionnaires, la loi du 26 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires territoriaux et le décret régissant le cadre d'emplois correspondant.